Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_04-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 52

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le quinze avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_04-DE

Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur MEAR Stéphane
Monsieur CORBEAU Pierre, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan a donné pouvoir à Madame NOLL Suzanne
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané

Monsieur VINCE Logann a été élu secrétaire de séance.

## CC2026_04_04 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

**Exposé**

La doyenne d'âge présidant l'assemblée en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré cinquante-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie .

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Elle rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.
Elle rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, Madame Armelle JAOUEN et Monsieur André TALARMIN se déclarent candidats.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5211‑1 et 2 et L. 2122-7-1, le Conseil communautaire procède à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Chaque conseiller communautaire remet son bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_04-DE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire et du secrétaire de séance.

RÉSULTATS

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 52 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 2 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 55 |
| Majorité absolue requise | 28 |

| Candidat | Nombre de suffrages obtenus |
|---|---|
| CARREGA David | 2 (deux) |
| JAOUEN Armelle | 3 (trois) |
| MOUNIER Gilles | 5 (cinq) |
| TALARMIN André | 43 (quarante-trois) |

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur André TALARMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à dix-huit heures quarante minutes.

***DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*** **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_04-DE